

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 4 juillet à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 26 juin 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 14  
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,  
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Stéphanie WANLIN GUERINEAU  
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY  
Éric MILLET qui a donné mandat à Anne-Claire AUGEREAU  
Thibault BONNANFANT

Absents : Cécile THOMAS, François GUILLOT et Manuella REAUTE  
Secrétaire : Fabienne POUZET

Affiché le 6 juillet 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET**  
**PLASTIQUES (ADAGP) POUR LA BOURSE STRADA COLLECTIVITÉS POUR**  
**L'ŒUVRE SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**  
**(délibération n° 2023-07-02)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet d'une fresque sur le mur du préau couvert de l'école  
élémentaire à Cerzeau,  
Considérant que le jury de l'ADAGP a attribué la bourse Strada  
Collectivités à la commune d'Azay-le-Brûlé pour ce projet, d'un montant  
de 7 500 €, soit 4 000 € pour les honoraires de l'artiste et 3 500 € pour  
la collectivité territoriale, concernant la production et l'accompagnement  
du projet,

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (13 voix pour 1 abstention),  
décide d'accepter la convention proposée par l'ADAGP pour confirmer  
l'aide de 7 500 € et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou  
d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout  
document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Fabienne POUZET